

Demande d'accès à des données administratives à des fins statistiques au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée

1. Date de l'examen de la demande en commission

04/06/2026

2. Service demandeur

Ministère du Travail et des Solidarités – service statistique ministériel du Travail
Direction de l'Animation de la Recherche et des Études et des Statistiques

3. Source administrative demandée :

Bases de données Observation longitudinale nationale de la protection de l'enfance (Olinpe),
bases de données sur les jeunes placés à l'Aide Sociale à l'Enfance

4. Organisme détenteur des données demandées

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, service statistique
ministériel de la Santé et du Social

5. Données demandées :

La demande concerne les données individuelles, longitudinales portant sur les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'aide sociale à l'enfance (hors aides financières), présentes dans le dispositif Olinpe, envoyées par les collectivités territoriales en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE), restreintes au champ des jeunes sortants de l'ASE à 16 ans ou plus.

L'unité statistique est l'individu.

Le fichier contient les variables suivantes :

- Données identifiantes des jeunes sortants de l'ASE : code statistique non significatif (CSNS) ou, le cas échéant, le NIR ou les traits d'identités (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- Informations sur les décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance (dates de décisions, débuts et fins de mesures/prestations, existence d'un projet pour l'enfant, nature des décisions administratives et judiciaires, lieux d'accueil, motif de fin de de prise en charge, ...)
- Données décrivant les principales caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une prestation ou mesure de l'aide sociale à l'enfance (situation scolaire, reconnaissance administrative du handicap, situation face à l'emploi, etc.) ;
- Informations sur la nature et la situation de danger ou risque de danger des enfants et jeunes concernés ;
- Données relatives aux principales caractéristiques du cadre de vie sociale et familiale des enfants et jeunes concernés (composition et ressources du ménage au sein du lieu de résidence principale, exercice de l'autorité parentale, situation sociodémographique des parents ou adultes référents, situation du majeur, etc.).

6. Besoin de données nominatives ou identifiantes

Oui.

Seul le code statistique non significatif (CSNS) est requis pour la majorité des jeunes afin de permettre un appariement de données d'Olinpe avec I-MILO. Toutefois, des traits d'identité peuvent être nécessaires pour réaliser des appariements sur la population des mineurs non accompagnés qui ne bénéficient pas de NIR.

Par ailleurs, l'appariement d'Olinpe avec ForCE ne peut être réalisé qu'à partir de données d'identification (NIR ou traits d'identité).

7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :

La collecte de données Olinpe prévoit la collecte de données relatives à la situation professionnelle des jeunes majeurs et des représentants légaux de ces derniers. Le recueil de ces informations s'est avéré infructueux par le passé, ne permettant aucune analyse de la situation professionnelle des jeunes majeurs et des représentants légaux des bénéficiaires de l'ASE. Dans le cadre d'un projet de rationalisation, la Drees a retravaillé la liste des données attendues de la part des conseils départementaux. Dans une optique de réduction de la charge de collecte et d'amélioration de la qualité des données produites, la Drees envisage de collecter les données relatives à la situation professionnelle des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE grâce à un appariement avec les données de la Dares. Ces appariements sont mentionnés dans l'avis 7bis n°88/H030 du 25 juin 2024.

Par ailleurs, compte tenu des nombreuses demandes sur le sujet, la Drees et la Dares envisagent de mener, dès 2026-2027, de premières analyses relatives à la prise en charge en Missions Locales des jeunes placés, à leur insertion professionnelle et leur formation.

8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements

La Drees et la Dares envisagent de mener, en 2026-2027, des travaux d'étude sur le passage en Missions Locales et sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Aucune donnée fiable ne permet d'éclairer à ce jour cette problématique au niveau national. Les attentes des acteurs sont très fortes sur le sujet. Une mission Igas a notamment été menée en 2025 sur ce sujet et elle s'est trouvée confrontée à l'absence de disponibilité des données. Ces travaux mobilisent les données issues d'Olinpe et d'I-MiLo,

Dans un second temps, l'appariement ForCE, ainsi que les informations des jeunes en Contrat d'Engagement Jeune à France-Travail, permettront d'élargir la connaissance de la formation, de l'insertion professionnelle et de la demande d'emploi des sortants de l'ASE. Ces données pourraient donner lieu à la publication d'indicateurs réguliers. D'autre part, la Drees et la Dares envisagent de mener une étude relative à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes sortant de l'ASE à l'aide de ForCE.

9. Diffusion de la base de données individuelles en output :

- en open data au format FPR via le CASD autre (précisez)
 pas de diffusion (justifiez)

Sauf demande particulière, il n'est pas prévu de diffuser les bases de données issues des appariements entre Olinpe et I-MiLo réalisés dans le cadre de l'étude ponctuelle.

En revanche, la base appariée Olinpe-ForCE pourrait donner lieu, après expertise juridique, à diffusion au CASD.

10. Description des appariements prévus le cas échéant

La Dares et la Drees souhaitent appairer en routine ForCE et le dispositif statistique Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) sur le champ des sortants de l'ASE âgés de 16 ans ou plus. Cet appariement serait effectué par la Dares sur le NIR ou des traits d'identité. Dans un premier temps et de façon ponctuelle, la Drees et la Dares souhaitent appairer Olinpe avec I-MILO via le CSNS et, si nécessaire, des traits d'identité. Cet enrichissement permettra de vérifier la qualité de l'appariement et de mener une première étude.

L'enrichissement des données I-MiLo et de ForCE par les données administratives de la Drees serait majoritairement fondé sur des appariements par traits d'identification et/ou par l'intermédiaire du CSNS.

11. Périodicité de la transmission

Ponctuelle pour Olinpe

12. Output final :

Fichier Olinpe retreint aux sortants de l'ASE de 16 ans ou plus, enrichi de données à l'accompagnement en missions locales, à l'insertion professionnelle et à la formation.

13. Publications prévues le cas échéant

Une publication est prévue en 2027, permettant de décrire le devenir des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance en termes d'accompagnement par les Missions Locales, d'insertion professionnelle et de formation.

14. Diffusion de la base de données individuelles en output :

- en open data au format FPR via le CASD autre (précisez)
 pas de diffusion (justifiez)

Sauf demande particulière, il n'est pas prévu de diffuser les bases de données issues des appariements réalisés dans le cadre de cette étude ponctuelle.

En revanche, la base appariée Olinpe-ForCE pourrait donner lieu, après expertise juridique, à diffusion au CASD.

15. Mots-clés :

Aide sociale à l'enfance
Missions Locales
Insertion professionnelle
Formation
Parcours

Olinpe

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.